A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province:

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;

Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental de la Communauté;

Aux Membres de l'Inspection de la Communauté pour l'enseignement fondamental

subventionné;

Aux Directions des écoles maternelles et fondamentales de la Communauté; Aux Directions des établissements d'enseignement secondaire de la Communauté;

Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées; Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales libres subventionnées;

à l'exception des établissements d'enseignement spécial.

Pour information:

Aux Organisations syndicales;
Aux Associations de parents;
Aux Centres psycho-médico-sociaux.

<u>CONCERNE</u>: Engagement de puéricultrices ou de monitrices pour collectivités d'enfants dans l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2001-2002 - <u>Premier contingent</u>

Cir	CII	lai	rΔ	nº	36	
		171			-711	

Cette circulaire annule et remplace la circulaire « Engagement de puéricultrices ou de monitrices pour collectivités d'enfants dans l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2000-2001 - Premier contingent. »

Nombreux sont les Pouvoirs organisateurs et les écoles qui attendent avec impatience cette circulaire.

En effet, je suis bien conscient qu'un encadrement supplémentaire dans les classes de toute école maternelle est nécessaire.

Les conditions de travail de certaines équipes éducatives varient fort d'une implantation à l'autre, d'une région à l'autre. Ces conditions sont inhérentes aux projets mis en place, aux infrastructures existantes, aux relations tissées à l'intérieur même de ces équipes, mais aussi avec tous les partenaires qui participent, de près ou de loin, à la vie de chaque école.

Les conditions de travail dépendent également des choix qui sont effectués par les chefs d'établissement, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, par les Pouvoirs organisateurs, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, en ce qui concerne l'utilisation de l'encadrement accordé aux établissements.

Même si le rôle et la mission de la puéricultrice n'est pas identique à celui des instituteurs/trices, l'octroi de celles-ci, j'en conviens, permet d'augmenter l'encadrement mis à la disposition des établissements.

Pour l'année scolaire prochaine, à l'heure où je signe cette circulaire, les « conventions ACS » qui permettent d'attribuer ces puéricultrices, tout comme nombre d'autres postes ASC, sont toujours en négociations avec les régions (bruxelloise et wallonne).

Je sais toutefois que, comme les années précédentes, le nombre de demandes dépassera - de beaucoup - le nombre de dépêches d'octroi que je pourrai signer.

Dans ce cadre, certaines priorités et conditions d'octroi ont été définies.

Cette circulaire a pour objet de préciser ces conditions et de vous indiquer la procédure à suivre pour effectuer votre demande d'engagement d'une puéricultrice pour l'année scolaire prochaine.

En vue de permettre l'engagement des puéricultrices du premier contingent dans l'enseignement maternel à partir du trois septembre, les Chefs d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française et les Pouvoirs organisateurs pour l'enseignement subventionné sont invités à envoyer leurs demandes pour le lundi 30 avril prochain, le cachet de la poste faisant foi, selon les modalités reprises ci-dessous et à l'aide des formulaires annexés à la présente.

1. Conditions d'octroi.

Dans les limites des quotas disponibles, les critères pris en considération pour l'octroi d'une puéricultrice ou d'une monitrice pour collectivités d'enfants sont de 2 ordres:

- Des données issues de la **population scolaire maternelle** de l'implantation à la date du 29 septembre 2000. Elles comprennent:

- le nombre d'enfants de 3 ans 9 mois et moins, avec une importance particulière accordée aux enfants les plus jeunes ;
- le pourcentage de ce nombre par rapport au total des enfants de maternelle ;
- le nombre moyen d'enfants par titulaire ;
- la présence d'un(e) seul(e) instituteur/trice pour toute l'implantation maternelle.

Ces renseignements sont fournis par l'établissement ou le Pouvoir organisateur, et vérifiés par l'Inspection.

- Des données non prises en considération dans les critères précédents et issues de caractéristiques particulières à l'implantation et/ou de situations exceptionnelles vécues par celle-ci. Ces données sont liées au « public » accueilli, ou à l'infrastructure dans laquelle les enfants évoluent. Par exemple:
 - une population scolaire très peu stable : de nombreuses arrivées <u>et</u> de nombreux départs en cours d'année ;
 - la présence de nombreux enfants dont le français n'est ni la langue maternelle, ni la langue usuelle ;
 - le délabrement du quartier de l'implantation :
 - des problèmes de surveillance, de déplacements et de sécurité pour les élèves de maternelle ;
 - des expériences d'intégration d'enfants handicapés en maternelle ;

- ...

Ces éléments sont apportés par l'établissement ou le Pouvoir organisateur, et vérifiés, si nécessaire, par l'Inspection. L'annexe 3 permettra à la commission d'être éclairée à ce sujet.

2. <u>Introduction des demandes</u>

La demande s'effectue **pour chaque implantation** pour laquelle on sollicite une puéricultrice, au moyen d'un formulaire dont un modèle figure en annexe de la présente circulaire. Le formulaire comprend 3 parties:

- l'annexe 1 : <u>fiche d'identification de l'école:</u> cette fiche doit accompagner chaque demande d'implantation, bien qu'elle soit pareille d'une demande à l'autre pour une même école ;
- l'annexe 2 : tableau des données de l'implantation ;
- **l'annexe 3** : <u>présentation d'un tableau synoptique</u> de l'implantation (critères concernant la population scolaire ou l'infrastructure).

Rappelons que les demandes sont à envoyer pour le lundi 30 avril 2001, le cachet de la poste faisant foi.

- Pour l'enseignement organisé par la Communauté :

Les chefs d'établissement sont invités à introduire leurs demandes <u>en deux</u> <u>exemplaires</u>. Un exemplaire sera expédié à:

Direction générale de l'Enseignement obligatoire M. Jacky LEROY Directeur général Bureau 3524 Boulevard Pachéco, 19 - Bte 0 1010 BRUXELLES

L'autre exemplaire sera envoyé à l'inspection maternelle concernée.

- <u>Pour l'enseignement subventionné</u> :

Les pouvoirs organisateurs sont invités à introduire leurs demandes <u>en trois</u> <u>exemplaires:</u>

- deux exemplaires seront adressés à l'inspection principale du ressort;
- le troisième sera envoyé à l'inspectrice maternelle concernée.

Le rôle de la puéricultrice, qui s'exerce en priorité auprès des tout-petits, sera explicité dans la circulaire « prestations des puéricultrices engagées comme Agent Contractuel Subventionné – année 2001-2002 », du volume 2 des circulaires à caractère pédagogique, qui paraîtra dans les prochaines semaines. On y trouvera également des directives quant à la qualification et à l'affectation des personnes engagées.

Chaque chef d'établissement, chaque pouvoir organisateur qui aura introduit une dossier de demande dans les temps et les formes sera averti par écrit de la décision que j'aurai prise en terme d'octroi d'une puéricultrice pour le premier contingent.

Le Ministre de l'Enfance, Chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE,

Jean-Marc NOLLET

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

S.G. Enseignement fondamental
Engagement pour l'année scolaire 2001-2002 de puéricultrices
à titre d'A.C.S. dans l'enseignement maternel
PREMIER CONTINGENT

Demande à renvoyer pour le lundi 30 avril 2001

Annexe 1: Fiche d'identification de l'école

Cachet de l'école	
Pouvoir organisateur (uniquement pour les écoles subvention	nnées)
Nom du P.O.:	
Commune:	
Adresse complète:	
·	
2. Nom et prénom du(de la) Directeur(trice) de l'école:	
2. Nom et prenom du de la) birecteur (moe) de l'école.	
3. Nom de l'école, Adresse et téléphone du siège administratif :	
3. Nom de l'ecole, Adresse et telephone du siège administratii .	
4. Adresse de toutes les implantations avec niveau maternel (e	
laquelle la présente demande est introduite).	modici le ii de l'implantation pour

1
2
3
4
5
6
7
5. Code de l'école:
6. Fondamentale - Maternelle autonome (Biffer la mention inutile)
7. Réseau: Communauté - Communal - Libre conf Libre non conf Provincial (Biffer les mentions inutiles)
8. Ressort d'Inspection principale de(uniquement pour les écoles subventionnées)
9. Circonscription maternelle :
n° (enseignement de la Communauté française)
de(enseignement subventionné)

Annexe 2: Tableau des données relatives à l'implantation Demande pour le premier contingent

Concerne l'implantation n° (voir annexe 1 du formulaire, point 4)			
Adresse:			
Nombre d'enfants nés en 1998 (situation au 30/09/00)			
Nombre d'enfants nés en 1997 (situation au 30/09/00)			
Nombre d'enfants nés en 1996 (situation au 30/09/00)			
Nombre d'enfants nés en 1995 (situation au 30/09/00)			
Nombre d'emplois subventionnés au 01/10/00			
Caractéristiques particulières de l'implantation et situations exceptionnelles justifiant la demande (voir l'annexe 3):	aussi		
Présence d'une puéricultrice dans l'implantation en 2000-2001 (oui - non)			
Si oui, 1 ^{er} ou 2 ^{ème} contingent 2000 :			
Autres aides obtenues en 2000-2001 pour le niveau maternel dans l'implantation:			
Ces données doivent pouvoir être vérifiées par l'Inspection.			
Pour les écoles <u>organisées</u> par la Communauté Pour les écoles			
subventionnées Le(la) chef d'établissement, Le(la) responsable du Pouvoir organisateur			
(Signature et nom)			
Date:			

Pour <u>toutes les écoles</u> : Signature du directeur(trice) de l'établissement :

Annexe 3: **Tableau synoptique de l'implantation Demande pour le premier contingent**

Concerne l'implantation n° (voir annexe 1 du formulaire, point 4)

Cette annexe a pour objet d'éclairer l'inspection, pour les établissements organisés par la Communauté française, la commission d'avis, pour les écoles subventionnées, des conditions de travail et des situations vécues sur le terrain, dans l'implantation pour laquelle une demande est effectuée. Ces commentaires seront corroborés avec ceux des inspectrices maternelles. S'ils peuvent s'avérer subjectifs, ils n'en reflètent pas moins une photographie sociale et structurelle de l'implantation.

1. Critères liés à la population scolaire de l'implantation maternelle
1.1.Stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle (arrivées et départs d'enfants dans le
courant de l'année scolaire) :
,
1.2. Connaissances linguistiques ou langagières des enfants :
1.3. Expérience d'intégration d'enfants qui pourraient relever de l'enseignement individualisé (nombre,
types, difficultés, contraintes,) ou cas particuliers :
types, unitcutes, contraintes,) ou cas particuliers.
1.4. Milieu social, culturel, économique des enfants et des familles de l'implantation concernée :
2. Critères liés à l'infrastructure
2.1.Délabrement du quartier de l'implantation :
2.2. Problèmes de surveillance, de déplacements, de sécurité pour les enfants de l'implantation
concernée, dus à des question de locaux et d'infrastructure :

N° (ďord	re:			
		<u> </u>	۵:۵		٠,
(11)	e rier	\Box n	ala	luei	()

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

S.G. Enseignement fondamental
Engagement pour l'année scolaire 2001-2002 de puéricultrices
à titre d'A.C.S. dans l'enseignement maternel
PREMIER CONTINGENT

Demande à renvoyer pour le lundi 30 avril 2001

Annexe 1: Fiche d'identification de l'école

Cachet de l'école	
Pouvoir organisateur (uniquement pour les écoles subventionnées)	
Nom du P.O.:	
Commune:	
Adresse complète:	
2. Nom et prénom du(de la) Directeur(trice) de l'école:	
3. Nom de l'école, Adresse et téléphone du siège administratif :	

4. Adresse de toutes les implantations avec niveau maternel (entourer le n° de l'implantation pour laquelle la présente demande est introduite).
1
2
3
4
5
6
7
5. Code de l'école:
6. Fondamentale - Maternelle autonome (Biffer la mention inutile)
7. Réseau: Communauté - Communal - Libre conf Libre non conf Provincial (Biffer les mentions inutiles)
8. Ressort d'Inspection principale de
9. Circonscription maternelle :
n° (enseignement de la Communauté française)
de(enseignement subventionné)

Annexe 2: Tableau des données relatives à l'implantation Demande pour le premier contingent

Concerne l'implantation n° (voir annexe 1 du formulaire, point 4)		
Adresse:		
Nombre d'enfants nés en 1998 (situation au 30/09/00)		
Nombre d'enfants nés en 1997 (situation au 30/09/00)		
Nombre d'enfants nés en 1996 (situation au 30/09/00)		
Nombre d'enfants nés en 1995 (situation au 30/09/00)		
Nombre d'emplois subventionnés au 01/10/00		
Caractéristiques particulières de l'implantation et situations exceptionnelles justifiant la demande (voir l'annexe 3):	aussi	
Présence d'une puéricultrice dans l'implantation en 2000-2001 (oui - non)		
Si oui, 1 ^{er} ou 2 ^{ème} contingent 2000 :		
Autres aides obtenues en 2000-2001 pour le niveau maternel dans l'implantation:		
Ces données doivent pouvoir être vérifiées par l'Inspection.		
Pour les écoles <u>organisées</u> par la Communauté Pour les Le(la) chef		
d'établissement, écoles <u>subventionnées</u> Le(la) responsable du		
Pouvoir organisateur		
(Signature et nom) Date:		

Pour <u>toutes les écoles</u> : Signature du directeur(trice) de l'établissement :

Annexe 3: Tableau synoptique de l'implantation Demande pour le premier contingent

Concerne l'implantation n° (voir annexe 1 du formulaire, point 4)

Cette annexe a pour objet d'éclairer l'inspection, pour les établissements organisés par la Communauté française, la commission d'avis, pour les écoles subventionnées, des conditions de travail et des situations vécues sur le terrain, dans l'implantation pour laquelle une demande est effectuée. Ces commentaires seront corroborés avec ceux des inspectrices maternelles. S'ils peuvent s'avérer subjectifs, ils n'en reflètent pas moins une photographie sociale et structurelle de l'implantation.

1. Critères liés à la population scolaire de l'implantation maternelle
1.1.Stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle (arrivées et départs d'enfants dans le
courant de l'année scolaire) :
1.2. Connaissances linguistiques ou langagières des enfants :
The Commission of the San Commission of the Co
1.3. Expérience d'intégration d'enfants qui pourraient relever de l'enseignement individualisé (nombre,
types, difficultés, contraintes,) ou cas particuliers :
1.4. Milieu social, culturel, économique des enfants et des familles de l'implantation concernée :
2. Critères liés à l'infrastructure
2.1.Délabrement du quartier de l'implantation :
2.2. Problèmes de surveillance, de déplacements, de sécurité pour les enfants de l'implantation
concernée, dus à des question de locaux et d'infrastructure :